

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 19 JUIN 2024
- affiché en mairie le 19 JUIN 2024
- notifié le 19 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/228

Objet : Convention de partenariat dans le cadre de la fête du sport, le 22 juin 2024 au parc Urbain - Associations - C.O.U, TWIRLING CLUB DES ULIS, OTTOBOCK, LES FEMMES AFRICAINES DE L'OUEST, AC WEST INDIES, CLUB D'ECHECS, LES BRETONS et ATU

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13/04/2023 portant signature du contrat d'engagement républicain avec chaque association sollicitant une subvention ;

Considérant que dans le cadre de la semaine du sport 2024 prévue du 15 au 22 juin 2024, la Direction des Sports et Loisirs va faire appel à des associations partenaires de la ville pour des animations lors de la fête du sport 2024 organisée le 22 juin de 16h à 20h30 ;

Considérant que les associations suivantes , le CLUB OMNISPORTS DES ULIS, représentée par M. Alain FAUVEL, Président, TWIRLING CLUB DES ULIS, représentée par M. Adrien GERARD, Président, A.T.U, représentée par M. Marc DIEUDONNE, Président, OTTOBOCK, représentée par Mme Fabienne BONNET, Présidente, WEST INDIES, représentée par Mme Aldrick ESCAVOCAF, Présidente, LES FEMMES AFRICAINES DE L'OUEST, représentée par Mme Chalia SYLLA, Présidente, AMICALE DES BRETONS, représentée par Mme Catherine LE ROY et le CLUB D'ECHECS, représentée par M. David, Président, pour l'organisation d'animations le 22 juin 2024, au parc Urbain dans le cadre de la semaine du sport ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat portant sur la mise à disposition à titre gracieux et précaire des équipements sportifs avec les associations, le CLUB OMNISPORTS DES ULIS, représentée par M. Alain FAUVEL, Président, TWIRLING CLUB DES ULIS, représentée par M. Adrien GERARD, Président, A.T.U, représentée par M. Marc DIEUDONNE, Président, OTTOBOCK, représentée par Mme Fabienne BONNET, Présidente, WEST INDIES, représentée par Mme Aldrick ESCAVOCAF, Présidente, LES FEMMES AFRICAINES DE L'OUEST, représentée par Mme Chalia SYLLA, Présidente, AMICALE DES BRETONS, représentée par Mme Catherine LE ROY et le CLUB D'ECHECS, représentée par M. David, Président, pour l'organisation d'animations le 22 juin 2024 de 16h à 20h30, au parc Urbain dans le cadre de la semaine du sport ;

Article 2

Les modalités de mise à disposition sont précisées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 10 juin 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

